



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

E/CN.4/2003/L.97
17 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 19 de l'ordre du jour

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Afrique du Sud (au nom des États membres du Groupe africain):
projet de résolution**

2003/... Coopération technique et services consultatifs au Tchad

La Commission des droits de l'homme,

Réaffirmant que tous les États Membres ont l'obligation de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales consacrés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme, et le devoir de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des divers instruments internationaux dans ce domaine,

Consciente que le Tchad est tenu d'appliquer tous les instruments internationaux et régionaux auxquels il est partie,

Se félicitant de l'attitude constructive du Gouvernement tchadien et de son désir de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en vue de consolider les principes des droits de l'homme,

Se félicitant également du désir du Gouvernement tchadien de coopérer avec les procédures spéciales de la Commission et d'envisager de les inviter à se rendre dans le pays,

1. *Prie* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en consultation avec le Gouvernement tchadien, d'élaborer un programme d'assistance technique et de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme;

2. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question à sa soixantième session, au titre du même point de l'ordre du jour.
